Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 031-200075240-20240214-BU202407-DE

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

DECISION DU BUREAU
Séance du 14 février 2024.

Date de la convocation : 31/01/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 14 février 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :
- M.BOUBE Patrick à M.SUAUD Thierry ;
- M.DEBEAURAIN Guillaume à M.BEZIAT Denis.

Décision n°BU202407 : Modèle de Convention entre le SDEHG et ENEDIS pour l'installation d'équipements tiers

Nomenclature : *8.4 (Aménagement du territoire)*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Considérant qu'en 2018, le SDEHG a lancé un programme de fourniture et pose de 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne dont la propriété a depuis été transférée aux 108 communes concernées,

Considérant que certains de ces radars ont été implantés, à la demande des communes, sur des supports béton communs au réseau d'éclairage public et au réseau de distribution d'électricité,

Considérant qu'ENEDIS a informé le SDEHG que dans cette configuration spécifique il convenait d'autoriser l'implantation de ces équipements tiers par la signature d'une convention entre chaque commune concernée, le SDEHG et ENEDIS,

Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 031-200075240-20240214-BU202407-DE

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents **:**

Article 1 : D'approuver le modèle de convention entre la commune, le SDEHG et ENEDIS annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
S.D.E.H.G.
C.S. 58021
31080 TOULOUSE
Cedex 6

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le
0 4 MARS 2024

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr